

Prothèses capillaires et accessoires : base de remboursement et prix limite de vente depuis le 1^{er} janvier 2026

Libellé	Base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire	Prix limite de vente (PLV) par le distributeur	Reste à charge après assurance complémentaire
Prothèse capillaire totale de classe I + un accessoire textile	350 €	350 €	0 €
Prothèse capillaire totale de classe II + un accessoire textile	350 €	700 €	0 € au titre de la prise en charge renforcée dans le cadre d'un contrat responsable
Prothèse capillaire totale de classe III + un accessoire textile	350 €	1 000 €	Entre 0 et 650 € selon les garanties du contrat d'assurance complémentaire
Prothèse capillaire totale de classe IV + un accessoire textile	350 €	Pas de PLV	Au-delà de la base de remboursement selon les garanties indiquées au contrat de la complémentaire
3 accessoires capillaires (lorsque le patient ne souhaite pas de prothèse capillaire)	20 €	40 €	Entre 0 et 20 € selon les garanties du contrat d'assurance complémentaire

@ Décision du 6 mars 2019 fixant le tarif de responsabilité et le prix limite de vente au public (PLV) en euros TTC des prothèses capillaires et des accessoires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038250122>, modifiée par l'avis relatif à la tarification des prothèses capillaires visées à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052399285>